
Lettre du conseil général de la commune de Gannat jointe à son don d'argent et d'or, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du conseil général de la commune de Gannat jointe à son don d'argent et d'or, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 114;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38306_t1_0114_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre du conseil général de la commune de Gannat (1).

Le conseil général de la commune de Gannat, au républicain Président de la Convention nationale,

Gannat, le 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Republicain,

Nous allons mettre à la première diligence une caisse contenant 96 mares 4 onces 12 gros d'argent, un quart d'once en or et 7 onces de galons en or non brûlés, le tout provenant des églises de notre commune. Ce nous te prions de l'offrir en notre nom à la Convention. Nous joignons le procès-verbal qui constate les effets contenus dans ladite caisse afin qu'il ne puisse être fait aucune construction.

« Salut et fraternité. »

(*Suivent 11 signatures.*)

Extrait des registres des délibérations et actes du conseil général de la commune de Gannat (2).

Du dix frimaire, l'an second de la République française, une et indivisible.

Séance publique et permanente du conseil général de la commune, où ont assisté les citoyens Freyayre, *maire*, Baraquier, Rabusson aîné, Papon, Chocheprat, Meilheurat, *officiers municipaux*; Collin jeune, Collin aîné, Belon, *notables*.

A cette séance, les commissaires nommés pour recueillir des églises de cette commune les vases et effets d'argent, ont rapporté avoir trouvé et enlevé les effets suivants :

	m.	o.	g.
1 ^o Une Vierge remplie de feuilles d'argent du poids de vingt-neuf mares quatre onces, et.....	29	4	»
2 ^o Quatre ciboires et leurs couvercles, du poids de neuf mares quatre onces six gros.	9	4	6
3 ^o Trois soléils du poids de vingt-quatre mares deux gros et	24	»	2
4 ^o Un encensoir, une custode, deux petites boîtes jointes, une paire de boucles données par le citoyen François Thouier, le tout du poids de trois mares deux onces.....	3	2	»
5 ^o Six calices et cinq patènes, pesant dix-sept mares trois onces quatre gros.....	17	3	4
6 ^o Un croissant de soleil en or du poids d'un quart d'once.	»	»	1/4
7 ^o De l'argent en feuilles, dix mares quatre onces.....	10	4	»
8 ^o Un autre calice avec sa patène, donné par la citoyenne Fomange mère, du poids de deux mares trois onces.....	2	3	»

9 ^o Enfin sept onces de galons en or non brûlés, et.....	»	7	»
Total de l'argenterie quatre-vingt-seize mares quatre onces douze gros, et.....	96	4	12
Un quart d'once d'or.....	»	»	1/4
Galons non brûlés sept onces, et.....	»	7	»

Sur ce rapport, il est arrêté que l'envoi des susdites quantités d'argent, d'or et galons sera fait au républicain Président de la Convention nationale, avec copie du présent procès-verbal par la première diligence.

Pour ampliation :

FREYAYRE, *maire*; BAUDET, *secrétaire-greffier*.

Le ministre de l'intérieur écrit que les administrateurs du district de Cherbourg ont fait passer au directeur de la Monnaie de Rouen 4 gros 6 grains d'or, et 23 mares 7 onces 10 gros d'argent provenant des églises.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du ministre de l'intérieur (2).

Le ministre de l'intérieur, au Président de la Convention nationale,

Paris, ce 16 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

« Les administrateurs du district de Cherbourg m'annoncent qu'ils ont fait passer au directeur de la Monnaie de Rouen, 4 gros 6 grains d'or et 23 mares 7 onces 10 gros d'argent et ils ajoutent qu'ils s'empresseront de recueillir tout ce que le civisme et la raison leur présenteront.

Je pense que la Convention nationale approuvera avec plaisir cet envoi, et les intentions sages de ce corps administratif.

« PARÉ. »

Etat de l'argenterie envoyée par le directoire du district de Cherbourg au directeur de la Monnaie de Rouen, savoir (3) :

Une douzaine de couverts et quatre cuillers à ragoût en argent, provenant des effets saisis sur l'évêque d'Autun, pesant ensemble onze mares cinq onces six gros.

Nous, administrateurs du directoire du district de Cherbourg, certifions le présent état, montant à onze mares cinq onces six gros, conforme au procès-verbal de la pesée faite de ladite argenterie déposée au secrétariat du district.

A Cherbourg, le 9 frimaire, 2^e année de la République française.

MARMION, *président*; J. HUET; BERNE.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.
2 Ibid.

(1) Procès-verbal de la Convention, t. 27, p. 62.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 812.
3 Ibid.